



MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2019-823

Du 3 août 2019

Réf. : Service Sports et Vie Associative/ED

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION Repas rue de la camelle le 10 août 2019

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

VU, le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 al. 3, et L. 2213-2,

VU, l'article L 511-1 du Code de Sécurité intérieure.

VU, le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-25, R411-8 et R417-10, ainsi que les articles R411-30 et R411-31 modifiés par Décret n°2017-1279 du 9 août 2017 ;

VU, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

VU, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire ;

VU, la demande de Mme Pascale Téani tendant à obtenir une réglementation temporaire de la circulation à l'occasion d'un repas des habitants de la rue Camelle le samedi 10 août 2019 ;

CONSIDERANT qu'il convient de prévoir un cadre réglementaire afin de permettre l'organisation de ce repas

ARRÊTE

ARTICLE I : Du samedi 10 août 2019, 17 heures, au dimanche 11 août 2019, 2 heures, la circulation sera interdite rue de la Camelle à Gruissan (clos de l'Estret), qui sera réservée au repas des habitants de cette rue.

ARTICLE II : L'organisateur devra apposer les panneaux de signalisation réglementaires pour permettre l'application du présent arrêté et il balisera la partie qu'il souhaite occuper.

ARTICLE III : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adresse au Tribunal administratif de Montpellier 6 rue Pitot Montpellier, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

ARTICLE IV : L'organisateur, Monsieur le Directeur Général des Services, la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gruissan, le 3 août 2019
L'Adjoint au Maire, Délégué à la Sécurité,

Louis LABATUT.



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :
Transmission au Représentant de l'Etat le.....
Publication le ~~08 AOUT 2019~~
Notification le ~~08 AOUT 2019~~

Pour le Maire, et par délégation
Le Directeur Général des Services
Joan-Manuel BACO



Affichage du ~~08 AOUT 2019~~ .Au..... ~~12 AOUT 2019~~